

des Princes &c. Juillet 1763. 21

noté d'infamie & incapable de régner (*Hornii Jurispr. Feudalis Cap. 23. Sect. 17.*); &, pour ce qu'il est de ses fils, ils n'avoient jamais eu aucun droit acquis aux Duchés de Courlande & de Sémigalle, mais seulement une espérance anéantie bientôt par la faute de leur pere. Selon les maximes du Droit Féodal, le Fief nouveau se perd pour la famille entiere par les faits du premier investi & peut même s'aliéner par lui, moyennant le consentement du Seigneur Suprême: parce que, jusqu'au moment de la mort du premier acquéreur, aucun droit au Fief n'a pû être transmis à ces descendans.

L'investiture accordée au Comte de Biron se trouvant donc annulée & comme non-avenue, tant par l'observation, de sa part, d'une condition essentielle & *sine qua non*, que par sa mort civile & par celle de ses fils arrivée avant même que l'acte de son inféodation, de son établissement dans le Duché de Courlande, fut entièrement consommé, la Constitution de 1736 demeurait dans toute sa force; & le Roi se trouvoit autorisé & même dans l'obligation de pourvoir la Courlande d'un autre Duc. Le but de la Constitution s'y trouve clairement énoncé. Ce but est triple & se rapporte aux objets suivans: 1°. de maintenir la Courlande dans l'ancienne forme de son Gouvernement: 2°. de pourvoir à ce que les subsides militaires soient fournis au Roi & à la République par le Prince Fédataire, suivant ses obligations: 3°. de dégager le Fief de dettes par le moyen du Prince qui en obtiendrait l'investiture. Aucun de ces objets ne pouvant désormais être rempli par les Biron, le Roi y a parfaitement pourvu, comme on le verra tout-à-l'heure, en donnant l'investiture des deux Duchés à S. A. R. le Prince Charles.

Personne ne doutoit que Sa Maj. ne fût en droit de disposer de ce Fief; &, depuis long-tems, plusieurs Ministres & Sénateurs du Royaume la sollicitoient d'en faire l'établissement de l'un des Princes ses Fils. Le Roi s'étoit long-tems refusé à leurs instances par un excès de délicatesse: mais enfin S. M. avoit des devoirs à remplir envers sa Couronne, envers la République entiere & en particulier envers la Courlande; il falloit tirer ce Duché